



L'ÉCOLE DES FORCES SPÉCIALES, POUR LES ENTREPRISES

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ ET DE DISCRÉTION

Programme IMMERSION OPS · Immersion opérationnelle « ARXIBALD » au contact direct des forces spéciales

Session du vendredi 27 au dimanche 29 novembre 2026 · Sud Landes / Nord Pays basque

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

ARXIBALD, société par actions simplifiée au capital de 17 500 €, dont le siège social est situé 45 avenue du Président J.F. Kennedy, 64200 Biarritz, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 989 544 325, représentée par Monsieur Gilles DUPLAY, Président, dûment habilité,

ci-après désignée « ARXIBALD »,

D'UNE PART,

ET :

Madame / Monsieur [**NOM Prénom**]

Né(e) le [date] à [lieu]

Demeurant [adresse complète]

Téléphone : [...] · E-mail : [...]

Le cas échéant, société ou organisation représentée : [...] (indiquer NÉANT si inscription à titre personnel)

ci-après désigné(e) le « Participant »,

D'AUTRE PART,

ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

1 PRÉAMBULE

ARXIBALD est l'école des forces spéciales, pour les entreprises. Elle conçoit et anime des séminaires et des immersions qui transposent au monde de l'entreprise les méthodes d'excellence opérationnelle issues des forces spéciales : préparation, décision sous contrainte, leadership, cohésion et sécurité.

Le programme IMMERSION OPS (ci-après le « Programme ») est un séminaire d'immersion de deux jours, réservé à douze participants au maximum, sur invitation uniquement. Il plonge le Participant dans le quotidien d'une unité d'action spéciale, au contact direct d'anciens membres des forces spéciales (ci-après les « Mentors »), au sein d'un gîte et d'un site d'entraînement dédiés dans le sud des Landes.

La valeur et la sécurité du Programme reposent sur trois éléments que le présent accord a pour objet de protéger : le savoir-faire pédagogique et les scénarios conçus par ARXIBALD ; l'identité, le parcours et l'image des Mentors, dont certains demeurent soumis à des obligations de discrétion liées à leurs anciennes fonctions ; la localisation et la configuration des lieux d'exécution. Le Participant reconnaît avoir été informé de ces enjeux avant son inscription et accepte, en contrepartie de son admission au Programme, les engagements qui suivent.

2 DÉFINITIONS

Informations confidentielles : toute information, de quelque nature et sous quelque forme que ce soit (orale, écrite, visuelle, numérique, matérielle), communiquée au Participant ou portée à sa connaissance avant, pendant ou après le Programme, et notamment :



L'ÉCOLE DES FORCES SPÉCIALES, POUR LES ENTREPRISES

- les méthodes, techniques, procédures, drills, codes, vocabulaire opérationnel et savoir-faire pédagogiques mis en œuvre par ARXIBALD et les Mentors ;
- les scénarios, missions, briefings, ordres, cartes, documents, supports et débriefings du Programme, y compris les scénarios fictifs et leur trame ;
- **l'identité, l'apparence, la voix, le parcours, les anecdotes, les anciennes affectations et toute information personnelle relative aux Mentors** et aux membres de l'encadrement, y compris leurs prénoms, surnoms, indicatifs ou noms de guerre ;
- la localisation exacte, l'accès, la configuration et les photographies du gîte et du site d'entraînement, ainsi que l'identité des propriétaires, exploitants et partenaires d'ARXIBALD ;
- le matériel, les équipements et leurs modalités d'emploi (équipements individuels et collectifs, radios, jumelles de vision nocturne, matériel de rappel, dispositifs d'effraction) ;
- l'identité des autres participants, leurs propos, leurs comportements et leurs performances au cours du Programme ;
- les conditions commerciales, tarifaires et contractuelles du Programme.

Mentors : les intervenants réunis par ARXIBALD, issus des forces spéciales, qui encadrent les ateliers et les missions du Programme, ainsi que toute personne concourant à l'encadrement, à la sécurité, à la logistique ou à la captation.

Contenus : toute photographie, vidéo, enregistrement sonore, croquis, note ou trace numérique réalisé pendant le Programme, par ARXIBALD ou par le Participant.

3 OBJET

Le présent accord définit les conditions dans lesquelles le Participant est autorisé à prendre part au Programme et à recevoir des Informations confidentielles, ainsi que les engagements de confidentialité, de discrétion, de non-utilisation et de respect du droit à l'image qu'il souscrit en contrepartie. Il constitue une condition d'admission au Programme : son refus ou sa violation entraîne l'impossibilité d'y participer ou d'y demeurer.

4 ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITÉ DU PARTICIPANT

4.1 Non-divulgation. Le Participant s'engage à garder strictement confidentielles les Informations confidentielles, à ne les divulguer à aucun tiers, par quelque moyen que ce soit, et à n'en faire état ni dans un cadre privé, ni dans un cadre professionnel, ni sur un support public (presse, livre, podcast, conférence, réseaux sociaux, messageries de groupe).

4.2 Non-utilisation. Le Participant s'interdit d'utiliser, de reproduire, d'adapter, de transmettre ou d'exploiter, directement ou indirectement, les Informations confidentielles à d'autres fins que sa participation personnelle au Programme. Il s'interdit en particulier de reproduire tout ou partie des scénarios, méthodes ou supports d'ARXIBALD pour concevoir, animer ou commercialiser une activité similaire.

4.3 Discrétion absolue sur les Mentors. Le Participant s'engage, sans limitation de durée, à ne jamais révéler, confirmer ni laisser deviner l'identité des Mentors, leur parcours, leurs anciennes unités, leurs affectations ou leurs opérations, à ne jamais les photographier, filmer ou enregistrer, à ne jamais publier ni partager un Contenu permettant de les identifier (visage, silhouette, voix, tatouage, équipement distinctif, indicatif), et à ne pas chercher à les identifier ou à les contacter en dehors du cadre défini par ARXIBALD.

4.4 Discrétion sur les lieux. Le Participant s'interdit de communiquer l'adresse, les coordonnées, l'itinéraire d'accès ou toute image reconnaissable du gîte et du site d'entraînement, et de les géolocaliser ou de les identifier sur quelque support ou application que ce soit.

4.5 Téléphones et objets connectés. Dès l'arrivée en gare de Dax TGV, les téléphones et objets connectés personnels (montres connectées, etc.) sont placés dans des pochettes sécurisées conservées par l'encadrement et restitués 48 heures plus tard, au même endroit. Ils restent inaccessibles pendant toute la durée du Programme, afin de favoriser les échanges, garantir le droit à la déconnexion, permettre de se reconnecter entre amis et préserver la qualité et la confidentialité des échanges. Le numéro d'urgence à communiquer aux proches est le 07 57 97 01 00 (ARXIBALD), joignable pendant toute la durée du Programme. Toute captation personnelle (photo, vidéo, son) pendant le Programme est interdite.

4.6 Autres participants. Le Participant respecte la vie privée des autres participants : ce qui est dit, vécu ou observé pendant le Programme reste entre les participants et l'encadrement. Il s'interdit de rapporter à des tiers les propos, réactions, difficultés ou performances d'un autre participant.

4.7 Communication personnelle. Le Participant peut faire état de sa participation au Programme et de son expérience personnelle en termes généraux, à condition de ne divulguer aucune Information confidentielle et de n'utiliser que les Contenus expressément mis à sa disposition par ARXIBALD à cette fin (article 6). Toute mention publique d'ARXIBALD, du Programme ou des Mentors sur un support à large audience (presse, réseaux sociaux professionnels, conférence) est soumise à l'accord préalable écrit d'ARXIBALD.

4.8 Mesures de protection. Le Participant conserve les documents qui lui sont remis avec le même soin que ses propres documents confidentiels et les restitue ou les détruit à la première demande d'ARXIBALD et, en tout état de cause, à l'issue du Programme s'ils ne lui sont pas laissés expressément.

5 EXCEPTIONS

Les obligations de l'article 4 ne s'appliquent pas aux informations dont le Participant démontre qu'elles étaient dans le domaine public au moment de leur communication sans faute de sa part, qu'il les détenait légitimement avant le Programme, ou qu'il doit les communiquer en vertu d'une obligation légale, d'une décision de justice ou d'une demande d'une autorité compétente ; dans ce dernier cas, il en informe ARXIBALD sans délai, dans la mesure permise par la loi, et limite la communication au strict nécessaire. Les obligations de discrétion relatives aux Mentors (article 4.3) ne connaissent aucune autre exception.

6 DROIT À L'IMAGE ET CONTENUS

6.1 Captation par ARXIBALD. Un photographe-vidéaste mandaté par ARXIBALD accompagne le groupe pendant le Programme. Les Contenus ainsi réalisés sont la propriété exclusive d'ARXIBALD.

6.2 Autorisation du Participant. Le Participant autorise ARXIBALD à le photographier et à le filmer pendant le Programme et à utiliser son image, sa voix et son prénom dans les Contenus, selon l'option cochée ci-dessous :

- ☐ **Option A :** utilisation privée uniquement. Les Contenus sont remis aux participants du Programme (album et film souvenir) et conservés par ARXIBALD à des fins d'archives, sans aucune diffusion publique.
- ☐ **Option B :** utilisation privée et promotionnelle. Outre l'option A, ARXIBALD peut diffuser les Contenus sur ses supports de communication (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, présentations, films institutionnels), en France et à l'étranger, pour une durée de cinq ans à compter de la fin du Programme, sans contrepartie financière. Le Participant peut retirer cette autorisation à tout moment pour l'avenir, par écrit à info@arxibald.com.



L'ÉCOLE DES FORCES SPÉCIALES, POUR LES ENTREPRISES

Dans tous les cas, ARXIBALD s'engage à ne jamais diffuser un Contenu portant atteinte à la dignité du Participant ni le montrant dans une situation dégradante, et à flouter ou écarter tout Contenu permettant d'identifier un Mentor.

6.3 Contenus remis au Participant. Les Contenus remis au Participant par ARXIBALD (album, film souvenir, visuels validés) sont destinés à un usage personnel. Le Participant peut les partager dans un cadre privé ou sur ses propres réseaux sociaux à condition qu'ils aient été expressément marqués comme « diffusables » par ARXIBALD, sans modification, sans mention des lieux et sans identification des Mentors ou d'un autre participant n'ayant pas donné son accord.

7 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Programme, ses scénarios, ses supports, ses méthodes, sa marque, son nom et ses signes distinctifs sont et demeurent la propriété exclusive d'ARXIBALD ou de ses concédants. Le présent accord n'emporte aucune cession ni licence au profit du Participant, en dehors du droit d'usage personnel des Contenus visé à l'article 6.3.

8 SÉCURITÉ ET RÈGLES DE VIE

Le Participant s'engage à respecter en toutes circonstances les consignes de sécurité données par les Mentors et l'encadrement, les règles de vie du gîte et du site d'entraînement, ainsi que les décisions de l'encadrement relatives à l'adaptation ou à l'interruption d'une activité. Le niveau physique des activités est adapté en permanence ; le Participant informe l'encadrement de toute contre-indication ou difficulté. Le non-respect d'une consigne de sécurité ou du présent accord peut entraîner l'exclusion immédiate du Programme, sans remboursement, et sans préjudice de toute action d'ARXIBALD.

9 DURÉE

Le présent accord entre en vigueur à sa signature et couvre l'ensemble des Informations confidentielles communiquées avant, pendant et après le Programme. Les obligations de confidentialité et de non-utilisation demeurent en vigueur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la fin du Programme. Les obligations de discrétion relatives aux Mentors et aux lieux (articles 4.3 et 4.4) sont souscrites sans limitation de durée. L'exclusion ou le désistement du Participant ne met pas fin à ses obligations.

10 RESPONSABILITÉ ET SANCTIONS

Le Participant reconnaît que toute violation du présent accord est de nature à causer à ARXIBALD, aux Mentors et aux partenaires un préjudice grave, notamment en matière de sécurité des personnes, d'image et de savoir-faire. En cas de manquement, ARXIBALD pourra, sans préjudice de l'indemnisation intégrale du préjudice subi et de toute action des personnes concernées, exiger la cessation immédiate de la divulgation et le retrait de tout Contenu publié, exclure le Participant du Programme et de tout programme ultérieur, et saisir toute juridiction compétente, y compris en référé. Le Participant répond également des manquements des personnes à qui il aurait communiqué des Informations confidentielles.

11 DONNÉES PERSONNELLES

ARXIBALD traite les données personnelles du Participant (identité, coordonnées, informations nécessaires à la sécurité et à l'adaptation des activités, image) aux seules fins de l'organisation, de la sécurité et du suivi du Programme, sur la base du présent accord et de l'intérêt légitime d'ARXIBALD. Elles sont conservées pendant la durée du Programme puis archivées pendant la durée des obligations légales et contractuelles. Conformément au



L'ÉCOLE DES FORCES SPÉCIALES, POUR LES ENTREPRISES

RGPD et à la loi Informatique et Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il exerce auprès de info@arxibald.com.

12 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent accord constitue l'intégralité de l'engagement des Parties sur son objet et prévaut sur tout échange antérieur. Il ne peut être modifié que par écrit signé des deux Parties. Si l'une de ses stipulations était déclarée nulle, les autres conserveraient leur plein effet. Le fait pour ARXIBALD de ne pas se prévaloir d'un manquement ne vaut pas renonciation. Il est régi par le droit français ; tout litige relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève, à défaut d'accord amiable, des juridictions compétentes dans le ressort de la cour d'appel de Pau, sans préjudice des règles d'ordre public applicables aux consommateurs.

Fait en deux exemplaires originaux, à [lieu], le [date].

Le Participant

[NOM Prénom]

Mention manuscrite « Lu et approuvé », date et signature :

Pour ARXIBALD

Gilles DUPLAY, Président

Date et signature :